



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale des Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°36-2023-04-18-00003 du 18 avril 2023

délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la THEOLS pour l'année 2023

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 12 juillet 2012, relatif à la désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols ;

Vu l'arrêté interdépartemental d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'OUGC THELIS en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-08-05-00001 du 05 août 2021 modifié, portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, reçu le 11 août 2016 présenté par l'OUGC THELIS, concernant l'irrigation agricole du bassin de la THEOLS ;

Vu le plan de répartition pour l'année 2023, présenté en date du 31 janvier 2023, par l'OUGC THELIS en vue d'obtenir son homologation ;

Vu le règlement intérieur de l'OUGC THELIS ;

Vu l'information faite aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 10 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant que, lorsque l'autorisation unique de prélèvement concerne plusieurs départements, le préfet de département chargé de conduire la procédure d'instruction de la demande d'autorisation unique de prélèvement conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement est compétent pour approuver le plan annuel de répartition sur l'ensemble du périmètre de celui-ci ;

Considérant que conformément à l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan de répartition figurant en annexe ;

Considérant que les volumes demandés par l'OUGC THELIS dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et est de nature à concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;

Considérant que le projet est conforme au règlement du SAGE Cher amont ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant l'absence de remarques de l'Organisme Unique de Gestion Collective THELIS, consulté sur le projet d'arrêté en date du 13 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la Théols

Maison de l'agriculture de l'Indre

24 rue des Ingrains

36022 CHATEAUROUX Cedex

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévu aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du présent plan annuel de répartition est accordée pour la période allant du 01/04/23 au 31/03/24.

Article 3 : Élaboration du plan de répartition

L'OUGC répartit annuellement les volumes totaux qui lui sont attribués, selon :

- les besoins exprimés par les irrigants, conformément aux modalités définies par les articles R. 214-31-1 et R. 214-31-3 du code de l'environnement,

- les règles de répartition spécifiées dans son règlement intérieur.

Le plan de répartition pour deux périodes distinctes :

- la période d'étiage : **du 1^{er} avril au 31 octobre,**

- la période hors étiage : **du 1^{er} novembre au 31 mars.**

L'OUGC recueille les besoins en eau de tous les préleveurs-irrigants relevant de la gestion collective selon des principes actés dans son règlement intérieur.

Le rapport annuel de répartition des prélèvements 2023 devra faire état des points de prélèvements, des volumes alloués et réellement prélevés, par sous-bassin (Théols 1, 2, 3, 4, Liennet et Vignolle) identifiés dans l'étude d'incidence de l'OUGC.

Article 4 : Notification aux irrigants

En application du plan de répartition homologué, chaque préfet notifie individuellement aux irrigants de son département, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s), ainsi que les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, volumes annuels, volumes hebdomadaires, etc.).

Le préfet de l'Indre adresse pour information copie du plan de répartition homologué au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont et au président de l'OUGC THELIS.

Article 5 : Modification du plan annuel de répartition

En cours d'année, l'OUGC peut demander au préfet de l'Indre de modifier son plan de répartition. La procédure de modification est menée selon les modalités définies par l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Cette modification se fait sans passage en CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition dans la limite de 5 % du volume autorisé. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) Préfet(s) aux irrigants concernés.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Contrôle et sanctions

L'OUGC, et ses irrigants, doivent se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau. L'OUGC et ses irrigants sont soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre 1er du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du plan de répartition.

Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L. 172-1 du code de l'environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L. 173-4.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le plan de répartition est mis à la disposition du public pour information sur le site internet des préfectures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale de six mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de :

- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire ;
- quatre mois suivant sa publication pour les tiers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Cher, les maires des communes du bassin de la Théols, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur départemental des territoires du Cher, l'office français pour la biodiversité de l'Indre, l'office français pour la biodiversité du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective. Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE du Cher Amont, au préfet de la région Centre, au préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Chef de service Planification
Risques Eau Nature

Antoine COLIN



Annexe 2 :

Plan de répartition de l'OUÛG THELIS par sous-bassins versants pour la période estivale (1er avril - 31 octobre) 2023

Catégorie	Num DD1	NOM	PRENOM	SOCIETE	Idpriseau	LIEU DIT PRELEVEMENT	COMMUNE PRELEVEMENT	NATURE-RESSOURCE	DEBIT PRELEV	VOLUME DEMANDE ESTIVAL 2023	VOLUME PRELEVABLE ESTIVAL 2023	VOLUME HERBOMADAIR E MAX
mgant historiqu	36211-06	ALURAN	ERIC	GARC ET CONSTAT	8121	LE CORBILLY	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	60	2400	2400	10080
mgant historiqu	36222-01	BERGERE	XAVIER	SCA DES ASSIERGES	8122	LES ACETINES	SAIN-GERMAIN	SUP	60	6600	49512	10080
mgant historiqu	36112-04	DILLARD	GENIS	CAHIL DE BAILLIVILLE	8123	VILLESAUDON	MIZAY	SOUT	60	38100	38100	10080
mgant historiqu	36112-03	BLANCHE	MARI	ASSOUCOURU	8124	ASSOUCOURU	MARON	SOUT	60	20000	20000	10080
mgant historiqu	36112-05	BLANCHE	LAUREN	SCA DU MOULIN DE LA GRAVELLE	8125	LE GRAND LIGNEL / SO LIGNEL	MARON	SOUT	120	50000	50000	20160
mgant historiqu	36112-05	COURAUON	SYLVAIN	SCA COURAUON	8126	LA BRUNDE	MARON	SOUT	70	69000	51272	11760
mgant historiqu	36199-01	COU-SEAU	PAUL et CLEMENT	SAC COURSEAU	8128	LE BREUIL	STE LIZAISNE	SOUT	150	119700	47601	25200
mgant historiqu	36199-02	COU-SEAU	PAUL et CLEMENT	SAC COURSEAU	XXXX	LE CHARDON F1	STE LIZAISNE	SOUT	75	99600	99600	12600
mgant historiqu		DE LA VILLERMOISE	AMAURY	EARL DU BOIS DE LA MOUCHE	8129	LE CHARDON F2	LAZENAY	SOUT	100	95000	95000	16800
mgant historiqu		DE LA VILLERMOISE	AMAURY	EARL DU BOIS DE LA MOUCHE	XXXX	MOULIN A PAPIER F1	ARDEYRES	SOUT	80	82000	82000	13440
mgant historiqu	36112-01	DEU	JACQUES	EARL DE LA SARRY	8131	LA JARRETE	MARON	SOUT	80	127800	127800	13440
mgant historiqu		DEU	ALICE	SAC DEMASSE BOUCHON	8132	LE PUTS	ST MILAIRE DE LIGNIERES	SOUT	50	40000	29295	8430
mgant historiqu	36088-03	DEMASSE-JONCHOT	YANN	SCA DE BAPOND	8133	CONDEVILLORDEAU	CONDE	SUP	150	80500	81500	35200
mgant historiqu	36116-01	DE LA SABLONNERIE	NICOLAS et THIERRA	SCA DE SERVILLE *	8135	LES AUGIERES / VILLENEUVE PIVOT	MENETREOLS SUR VATAN	SOUT	80	123000	79365	13440
mgant historiqu	36116-02	FOURRE	NICOLAS et THIERRA	EARL FOURRE	8134	LES AUBIETES / VILLENEUVE ENR	MENETREOLS SUR VATAN	SOUT	80	25000	25000	13440
mgant historiqu	36125-01	GASSIARD	ROMAIN	SCA DE SERVILLE *	8151	LA CROIX	MIGNY	SUP	240	121000	121000	40320
mgant historiqu	36125-02	GASSIARD	ROMAIN	SCA DE SERVILLE *	8152	LA PLAINE DE LAVAU	MIGNY	SUP	140	45000	45000	23520
mgant historiqu	36211-07	HERAUL	DONATJEN	EARL DU DOMAINE DE LA MOTTE	8137	LE PETIT MOULIN / LA MOTTE	SAINTE FAUSTE	SOUT	160	154100	154100	26880
mgant historiqu	36088-02	JOFFRE	BENOIT	SCA DES CARIONS	8139	SUD LES PATRIGEOUX / LIZERAY	LIZERAY	SOUT	95	97000	97000	14280
mgant historiqu	36140-03	JEROY	CELINE	SCA DES CEDRES	8140	LES CHARDONNIERES / LECHARDONNIERE F1	NEUVY PAULOUX	SOUT	190	115000	115000	30240
mgant historiqu	36140-03	JEROY	CELINE	SCA DES CEDRES	XXXX	LES CHARDONNIERES / LECHARDONNIERE F2	NEUVY PAULOUX	SOUT	100	63000	63000	16800
mgant historiqu	36140-01	JEROY	CELINE	SCA DES CEDRES	XXXX	LES EPINETTES F2	NEUVY PAULOUX	SOUT	50	10080	10080	9420
mgant historiqu	36140-01	JEROY	CELINE	SCA DES CEDRES	XXXX	LES EPINETTES F1	NEUVY PAULOUX	SOUT	50	10080	10080	9420
mgant historiqu	36211-02	LORST	MENRY	SCA LOBY	8141	BORDO	ASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	60	20000	20000	10080
mgant historiqu	36211-05	MASRAY	PHILIPPE	SCA MASSAY	8142	FERIERE	ASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	60	3500	3500	10080
mgant historiqu	36211-03	MERDIX	PHILIPPE	SCA DE FOMBEILLE	8144	LA NOIGERAILLE	MARON	SOUT	120	75100	75100	20160
mgant historiqu	36211-04	MORAND	NICOLAS	GAC CROTONDY	8147	FERRE DU CORBILLY / LES PLAGES	ASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	35	40000	40000	13440
mgant historiqu	36116-05	MOUCHET	PHILIPPE	SCA DE VILLEMENT	8148	LA GRANDE BOUCHE	ASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	140	25000	25000	5880
mgant historiqu	36116-04	MOUCHET	PHILIPPE	SCA BARILLON	8149	LA PREUGNE	ASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	50	87500	87500	23520
mgant historiqu	36152-02	MYLLE	SOLVILA	SCA GATTIGNY LE MEZ	8150	LE MEZ F1	ASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	75	20000	20000	3480
mgant historiqu	36089-01	PERROT	ANTOINE	EARL DU DOMAINE DE LA FEUILLESSIERE	8154	LA FEUILLESSIERE ENR / LA COUBLETTE	MENETREOLS SUR VATAN	SOUT	125	39600	39600	12600
mgant historiqu	36099-03	PISSON	ANTOINE	EARL LES GRANOS COURS	8151	LA FEUILLESSIERE ENR / LA COUBLETTE	MENETREOLS SUR VATAN	SOUT	125	48120	48120	21000
mgant historiqu	36064-03	RAHBERI	S ENPHANE	EARL DE LA BRASSE COUR	8152	MOJIN ETANG TILLIERES / BOURG LA BRASSE COUR	BIOVES	SOUT	34	20000	20000	5712
mgant historiqu	36169-02	ROBER	PHILIPPE	EARL DE LA BRASSE COUR	8152	FERME DE L'ETANG / CREUILLE	SASSIERGES SAINT GERMAIN	SOUT	140	35000	35000	10080
mgant historiqu	36179-01	ROGER	GAIL	SCA ROGER	8157	LES BALAIS	PRUNIERES	SOUT	135	22680	22680	10920
mgant historiqu	36088-01	SAADAVU	JEAN-FRANCOIS	GAC DE FOURNEAU	8120	CLOIS	S ADRIESTILLE	SOUT	65	88300	77507	16920
mgant historiqu	36088-01	VIVIER	OLIVIER	SCA DLS CHAMPLONS	8159	ISSOUDUN / LE CHAMELLANE	ISSOUDUN	SOUT	50	30000	30000	8400

* sous réserve de la délivrance de l'autorisation d'exploitation

2544120 2040000

Annexel :

Plan de répartition de l'OUGC THELIS pour la période hivernale (1er novembre - 31 mars) 2023/2024

NOH	PRENOM	SOCIETE	Idetissement	LIEU DIT PRELEVEMENT	COMMUNE PRELEVEM ENT	NATURE RESSOURCE	DEBIT PRELEV	VOLUME DEMANDE HIVERNAL 2023	VOLUME PRELEVABLE HIVERNAL 2023
LIMOUSIN	STEPHANE	EARL LES VERGETS	8166	LES PYLONES	NEUVY PAILLoux	SOUTI	50	50 000	50 000

Volume global de l'enveloppe hivernale (hors volumes de substitution) : 1 004 000m³